

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE JULIE CONDUITE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves de l'auto-école.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation...

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie;
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer ou vapoter

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement affiché en vitrine et sur le site internet
- accès libres à la salle de code mais seul les enseignants touchent aux matériels

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle (horaires en vitrine et site), d'utilisation du DVD ;
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code (surveillance par FOAD)

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants. vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel soit 2h/sem

Cours pratiques

- évaluation de départ sur eval +;
- livret d'apprentissage obligatoire à chaque leçon pratique;
- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite si pas prévenus 48h à l'avance = dûs ;
- déroulement d'une leçon de conduite sur 1h ou 2h ;
- tout retard entraîne une perte de temps de conduite non récupérable

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation
- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée ...

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- gestion des absences, des retards ...

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

Article 9 : Sanctions disciplinaires Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive (rare mais possible)